

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Lilliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 63

Nombre de pouvoirs : 8

Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

2013.06.06 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) année 2013.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc signée le 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n°2010-10-02 du 2 octobre 2012 instituant le principe de la dotation de solidarité communautaire et précisant son mode de calcul et de répartition entre les communes ;

Une communauté d'agglomération peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire fixe librement le montant de cette dotation. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le Conseil.

Le 2 octobre 2012, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe de la dotation de solidarité communautaire et a défini le mode de calcul du montant à reverser et les critères de répartition suivants :

	Voté par le Conseil communautaire le 2 octobre 2012
Objectif de la DSC	Assurer un retour incitatif aux communes contribuant à la richesse économique du territoire.
Mode de calcul du montant de la DSC	60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie : CFE, CVAE, TASCUM, IFRER depuis l'année de référence.
Année de référence	Année 2010 pour les communes dans le périmètre de Versailles Grand Parc au 01/01/2011 Année précédant l'intégration à Versailles Grand Parc pour les communes entrant après le 31/12/2012.
Critères de répartition de la DSC	70 % sur le critère croissance des produits fiscaux liés à l'économie, 10 % sur le critère population DGF (stock), 20 % sur le critère logements sociaux (stock).

L'évolution du produit fiscal économique entre 2013 et 2012 sur Châteaufort et entre 2013 et 2010 pour les autres communes a généré un gain de fiscalité de 1 336 471 €.

La DSC 2013 à reverser aux communes est de 801 883 € (60 % des 1 336.471 €). Conformément aux critères votés en 2012, elle est répartie :

- selon la croissance du produit économique pour 70 %, soit 561 318 €
- selon la population pour 10 %, soit 80 188 €
- selon les logements sociaux pour 20 %, soit 160 377 €

La répartition entre les communes est détaillée en annexe et résumée ci-dessous pour chacun des critères :

	CRITERE : CROISSANCE DU PRODUIT ECONOMIQUE (70 %)	CRITERE : POPULATION (10 %)	CRITERE : LOGEMENTS SOCIAUX (20 %)	TOTAL DES 3 CRITERES
Bailly	18 617 €	1 739 €	790 €	21 146 €
Bièvres	0 €	2 019 €	2 084 €	4 103 €
Bois d'Arcy	127 110 €	5 921 €	10 408 €	143 439 €
Buc	147 915 €	2 336 €	2 827 €	153 078 €
Châteaufort	4 808 €	632 €	120 €	5 560 €
Fontenay-le-Fleury	8 133 €	5 486 €	16 613 €	30 232 €
Jouy-en-Josas	60 659 €	3 546 €	3 390 €	67 595 €
Les Loges-en-Josas	0 €	678 €	479 €	1 157 €
Noisy-le-Roi	5 939 €	3 458 €	3 162 €	12 559 €
Rennemoulin	614 €	50 €	0 €	664 €
Rocquencourt	0 €	1 412 €	1 270 €	2 682 €
Saint Cyr l'Ecole	10 489 €	7 660 €	32 435 €	50 584 €
Toussus-le-Noble	0 €	420 €	790 €	1 210 €
Versailles	152 533 €	37 910 €	78 739 €	269 182 €
Viroflay	24 501 €	6 921 €	7 270 €	38 692 €
TOTAL	561 318 €	80 188 €	160 377 €	801 883 €

Il est proposé de modifier cette règle de la manière suivante :

« La contribution au FPIC des communes contributrices au FSRIF et prise en charge par VGP est déduite du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire des communes concernées.

Les montants négatifs sont considérés comme nuls. »

La modification de la règle de la DSC nécessite une vote avec une majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de modifier la règle de répartition de la dotation de solidarité communautaire de la manière suivante : « La contribution au FPIC des communes contributrices au FSRIF et prise en charge par VGP est déduite du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire des communes concernées. Les montants négatifs sont considérés comme nuls » ;*
- 2) *décide de verser une dotation de solidarité communautaire aux communes au titre de l'année 2013 dont le montant et la répartition sont calculés dans le tableau ci-dessous selon les règles votées en 2012 et modifiées au 1) de cette délibération :*

Evolution du produit fiscal économique	2013 / 2012 pour Châteaufort 2013 / 2010 pour les autres communes
Gain fiscal pour VGP	1 336 471 €
Montant de la DSC (60 %)	801 883 €

Répartition par commune :

Nom de la commune	DSC 2013	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	DSC - Exonération au FPIC payée par VGP	DSC proposée pour 2013
Bailly	21 147 €	-501	20 646	20 646 €
Bièvres	4 103 €	-48 444	-44 341	0 €
Bois d'Arcy	143 439 €		143 439	143 439 €
Buc	153 078 €	-62 821	90 256	90 256 €
Châteaufort	5 560 €	-960	4 600	4 600 €
Fontenay-le-Fleury	30 232 €		30 232	30 232 €
Jouy-en-Josas	67 595 €		67 595	67 595 €
Les Loges-en-Josas	1 157 €	-5 723	-4 566	0 €
Noisy-le-Roi	12 559 €		12 559	12 559 €
Rennemoulin	664 €		664	664 €
Rocquencourt	2 682 €	-17 508	-14 826	0 €
Saint Cyr l'Ecole	50 584 €		50 584	50 584 €
Toussus-le-Noble	1 210 €	-9 102	-7 891	0 €
Versailles	269 182 €		269 182	269 182 €
Viroflay	38 691 €		38 691	38 691 €
TOTAL	801 883 €	-145 059 €	656 824	728 448 €

- 3) précise que la dotation de solidarité communautaire est prévue au budget primitif 2013 et complétée dans le cadre du Budget Supplémentaire au chapitre 014 : « Atténuations de produits » sur la nature 73922 : « Dotation de solidarité communautaire ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

CA Versailles Grand Parc

REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2013 AVANT DEDUCTION DES EXONERATIONS AU FPIC

Gain fiscal
2013/année de
référence

1 336 471 €

60 % du gain

801 863 € à répartir entre les communes, selon 3 critères :

70% la croissance du produit

soit

561 318 €

10% la population DGF

soit

80 188 €

20% le stock de logements sociaux

soit

160 377 €

Nom de la commune	CRITERE : CROISSANCE DU PRODUIT ECONOMIQUE (70 %)				CRITERE : POPULATION (10 %)			CRITERE : LOGEMENTS SOCIAUX (20 %)			TOTAL DES 3 CRITERES
	Variation CFE+CVAE 2013/année de référence	Variation positive	Part en % dans la variation totale	Montant en euros	Population DGF 2013	Part en % dans le total	Montant en euros	Nombre de logements sociaux (janvier 2011)	Part en % dans le total	Montant en euros	
Bailly	47 107 €	47 107	3,32%	18 617 €	4 101	2,17%	1 739 €	66	0,49%	790 €	21 147 €
Blévières	-5 569 €	0	0,00%	0 €	4 761	2,52%	2 019 €	174	1,30%	2 084 €	4 103 €
Bois d'Arcy	321 626 €	321 626	22,64%	127 110 €	13 960	7,38%	5 921 €	869	6,49%	10 408 €	143 439 €
Éuc	374 269 €	374 269	26,35%	147 915 €	5 507	2,91%	2 336 €	236	1,76%	2 827 €	153 078 €
Châteaufort	12 166 €	12 166	0,86%	4 808 €	1 480	0,79%	632 €	10	0,07%	120 €	5 560 €
Fontenay-le-Fleury	20 578 €	20 578	1,45%	8 133 €	12 936	6,84%	5 486 €	1 387	10,36%	16 613 €	30 232 €
Jouy-en-Josas	153 484 €	153 484	10,81%	60 659 €	8 362	4,42%	3 546 €	283	2,11%	3 390 €	67 595 €
Les Loges-en-Josas	-122 726 €	0	0,00%	0 €	1 588	0,85%	678 €	40	0,30%	479 €	1 157 €
Noisy-le-Roi	15 027 €	15 027	1,06%	5 939 €	8 194	4,31%	3 458 €	264	1,97%	3 162 €	12 569 €
Reauvenon	1 555 €	1 555	0,11%	614 €	119	0,06%	50 €	0	0,00%	0 €	664 €
Rocquencourt	-1 507 €	0	0,00%	0 €	3 329	1,76%	1 412 €	106	0,79%	1 270 €	2 682 €
Saint Cyr l'École	28 540 €	28 540	1,87%	10 499 €	18 061	9,55%	7 660 €	2 708	20,22%	32 435 €	50 584 €
Toussus-le-Noble	-2 281 €	0	0,00%	0 €	991	0,52%	420 €	66	0,49%	790 €	1 210 €
Versailles	385 852 €	385 852	27,17%	152 533 €	89 366	47,28%	37 910 €	6 574	49,10%	78 739 €	269 182 €
Viroflay	61 994 €	61 994	4,36%	24 501 €	16 318	8,63%	6 921 €	607	4,53%	7 270 €	38 691 €
TOTAL		1 420 298	100,00%	561 318 €	189 073	100,00%	80 188 €	13 390	100,00%	160 377 €	801 863 €

078-247800584-20130625-AG6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013